



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES PV N° 6 du 24 Mars 2025

Présidence : Christophe BELLARD

Présent : Jean Claude HERNANDEZ, Jean Claude BARONIAN

Excusé :

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U18 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U16 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U14 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**



PÔLE TECHNIQUE

COMPÉTITIONS DES JEUNES

➔ CHAMPIONNAT U15 à 8

Reprise de la compétition pour la deuxième phase le Samedi 29 MARS .

Matches à 14h30

- LA SAULCE / OBSC
- TALLARD / ST CRÉPIN
- EXEMPT = LA ROCHE

Les calendriers ont été générés et seront en ligne dans la semaine.

➔ COUPE DES ALPES U15 à 8

Suite au forfait général du club de Laragne, le club de La Saulce a été repêché pour participer aux ½ finales au détriment du club de St Crépin, qui engagé uniquement pour la deuxième phase n'était pas présent au début la compétition.

1/2 FINALE LE SAMEDI 5 AVRIL

4 ÉQUIPES JOUENT - 2 QUALIFIÉES

RÉSULTAT DU TIRAGE

	RENCONTRES		SCORE	
M1	OBSC	LA SAULCE		
M2	TALLARD	LA ROCHE		



PÔLE TECHNIQUE

➔ CHAMPIONNAT U18 D1

Comme vous avez pu le constater, le calendrier a subi de nombreuses modifications lors de la phase retour.

Les raisons sont :

- Reprogrammation générale suite au forfait général de l'EP Manosque et l'abandon annoncée de l'OBSC avant la compétition.
- Reprogrammation partielle suite à la mise en place des championnats d'accession U16 et U18 R.
- Demande de la CSR de programmer les deux dernières journées de championnat en même temps.

Nos excuses aux clubs engagés pour la gêne occasionnée par toutes ces modifications qui ne devraient plus se produire d'ici la fin de saison.

RAPPEL

- Si une rencontre se joue à un autre moment que celui programmé par le District sans notre accord, tout incident ou accident survenu lors de la rencontre ne pourra prétendre au recours auprès des assurances liées à la licence des joueurs ou dirigeants impliqués.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U14 à U18) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 10 jours avant la rencontre.**

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.

2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

- Demande du SC VINON de déplacer le match U16 D2 programmé le 06/04 suite à une reprogrammation de la ligue d'un match séniors R3 et la réception d'un match de coupe U18. L'Entente DAB n'étant pas disponible à cette date, la commission a choisi le dimanche 20 avril comme date de report.

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour

- DOSSIER N° 110 : U18 D1 – USMD / FC SISTERON (PV N° 21)
- DOSSIER N° 120 : U18 D1 – AS FORCALQUIER / LARAGNE SP (PV N°23)
- DOSSIER N° 126 : COUPE U18 – AS FORCALQUIER / GAP FOOT 05 (PV N°24)
- DOSSIER N° 127 : COUPE U18 – LARAGNE SP / AFCV (PV N°24)
- DOSSIER N° 130 : COUPE U18 – FC SISTERON / SC VINON (PV N°24)

RETOUR DE LA CSR

➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

- DOSSIER N° 52 : U15 À 8 – FORFAIT LARAGNE SP (PV N° 16)
- DOSSIER N° 53 : U18 D1 – US VEYNES SERRES / AFCV (PV N°17)
- DOSSIER N° 57 : U16 D1 – ENT DAB / ENT ASESCES (PV N°19)

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

A ce jour, nous n'avons pas reçu les feuilles de matchs papier et/ou la transmission de la FMI pour les rencontres suivantes :

- Néant



PÔLE TECHNIQUE

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA

- Néant

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD